



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



* *
*

Séance du 09 Décembre 2015

POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORTS

5 – ETUDES ET ORGANISATION DU RESEAU

5.1 - Convention 2015-0877 entre le SMTC et l'Association TRANS'PERS relative à des enquêtes sur les navettes communales.

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAIL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Contexte

Suite à la saisine du Préfet pour « régulariser la situation des navettes communales » sur le PTU toulousain, une étude a été lancée par les services du SMTC-Tisséo.

Afin d'affiner la connaissance du fonctionnement de ces dernières, SMTC-Tisséo souhaite connaître les pratiques de déplacement des usagers.

Des étudiants du Master TURP (Transports Urbains et Régionaux de Personnes) de l'Université de Lyon ont proposé à SMTC-Tisséo la réalisation d'une enquête sur le réseau Tisséo.

Il est donc proposé de leur confier la réalisation de questionnaires auto-administrés sur l'ensemble des navettes communales recensées, ainsi que l'administration d'un questionnaire auprès des utilisateurs de la ligne 28 desservant le centre-ville de Toulouse.

Objectifs et calendrier de la Convention

L'élaboration des questionnaires auto-administrés pour les navettes communales et l'administration des questionnaires sur la ligne 28 desservant le centre-ville de Toulouse permettront d'approfondir la connaissance du profil des usagers et de définir les pratiques de déplacement.

Le rendu définitif de l'ensemble de la prestation est prévu pour fin mars 2016.

La mise en place d'une convention, jointe à la présente délibération, est donc proposée entre SMTC-Tisséo et l'association des étudiants du Master TURP « Trans'Pers » afin de contractualiser les objectifs, les modalités et le calendrier de l'enquête, et de permettre à SMTC-Tisséo de prendre en charge les frais liés à cette enquête, qui sont évalués à **7 000 € TTC**.

Modalités

Le versement des sommes dues se fera de la façon suivante :

- 50% de la somme, soit 3 500 € TTC seront mandatés dès la signature de la convention,
- 50% restant (3 500€ TTC) seront mandatés après réception de l'ensemble des résultats de l'enquête, sur présentation d'une facture.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention n° 0877 entre SMTC-Tisséo et l'association du Master TURP « Trans'Pers ».

*
* *

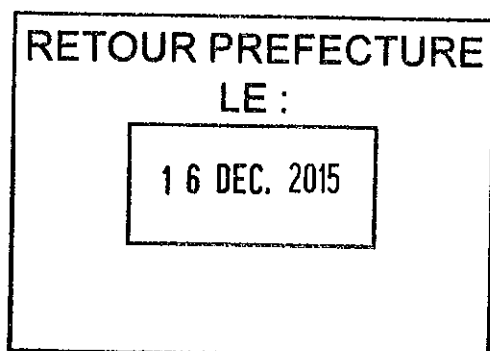
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention n° 2015-0877 entre SMTC-Tisséo et l'association du Master TURP « Trans'pers », pour une prestation d'élaboration de questionnaires et d'enquêtes sur les navettes communales et la ligne 28 desservant le centre-ville de Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes", written over a horizontal line.

Jean-Michel LATTES



CONVENTION N° 2015-0877 ENTRE LE SMTC ET L'ASSOCIATION TRANS'PERS RELATIVE A DES ENQUETES SUR LES NAVETTES COMMUNALES

CETTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE

Le Syndicat mixte des Transports en commun de l'Agglomération toulousaine, SMTC – Tisséo, dont le siège se situe : 7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120 -31011 Toulouse Cedex 6.

Représenté par son Président ou son représentant,
Dénommé ci-après « le commanditaire »

D'UNE PART, ET

Trans'Pers, association de loi 1901 des étudiants du Master professionnel Transports urbains et régionaux de personnes de l'Université Lumière – Lyon 2 et l'École Nationale des Travaux Publics de l'État, dont le siège se situe : LET – ISH - 14, avenue Berthelot -69363 Lyon Cedex 7.

Représentée par Julien PALESE, Président
Dénommée ci-après « le prestataire »

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les parties conviennent que la prestation sollicitée de Trans'Pers et objet du présent contrat consiste en **l'élaboration de questionnaires en vue d'enquête à réaliser sur le réseau** dont l'objet et le contenu sont précisés à l'Article 2.

ARTICLE 2 – OBJET ET CONTENU DE LA PRESTATION

Les parties conviennent que le prestation recouvre :

- la réalisation d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif des usagers de la ligne 28 desservant le centre-ville de Toulouse. L'échantillon concernera au moins 500 individus selon la méthode d'enquête définie en concertation.

- la réalisation d'un questionnaire auto-administré pour une diffusion laissée à la discrétion du SMTC-Tisséo sur les navettes communales identifiées sur le PTU.

Les questionnaires relatifs à l'enquête de la ligne 28 desservant le centre-ville de Toulouse seront administrés en face-à-face. Les questionnaires seront préalablement validés par le SMTC-Tisséo.

L'objectif principal de cette étude est de connaître le volume d'usagers actuel et leurs profils afin de comprendre l'utilisation des navettes enquêtées. Pour ce faire, les questionnaires comprendront des questions relatives au profil des usagers, leur origine et leur destination, leur motif et fréquence de déplacement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

A. L'EQUIPE

Les parties conviennent que l'étude sera conduite par quatre étudiants en Master professionnel Transports Urbains et Régionaux de Personnes de l'Université Lumière – Lyon 2 et de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État, dont les noms sont reportés ci-dessous :

- Ugo Vigezzi
- Victorien Fourny
- Hamilton Da Silva
- Maud Fournet

Cette étude intervient dans le cadre de la formation de ces quatre étudiants, et sera conduite sous la direction de leur professeur, Pascal Pochet.

L'enquête définie à l'Article 2 sera menée par ces quatre étudiants dans le Périmètre des Transports Urbains de Toulouse.

Dans ce cadre, Tisséo s'engage à assurer le bon accueil des étudiants dans les véhicules concernés leur mise en relation avec les différentes fonctions support. Les échanges de documents entre Tisséo, les étudiants et leur enseignant se feront par courrier électronique ou courrier physique.

B. LIVRABLES

Les résultats de l'étude donneront lieu à un rapport dactylographié, en couleurs, remis en un exemplaire papier et un exemplaire numérique à la fin du mois de mars 2016, un premier rapport d'étape étant fourni fin janvier 2016.

Une présentation orale pourra être demandée et sera arrêtée en fonction des disponibilités de chacune des parties entre le 15 et le 30 mars 2016.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par le signataire et prendra fin à la date de remise du rapport, soit fin mars 2016.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE DU SMTC

La participation financière du SMTC de réalisation de l'étude est fixé à un montant forfaitaire de 7 000 euros TTC. Ce montant inclut les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des quatre étudiants pour les six jours d'enquête et pour la journée de pré-enquête, les frais logistique (photocopies, téléphonie) et le montant de la prestation correspondant à l'élaboration de la méthodologie, la réalisation des enquêtes, la saisie et l'analyse des données et de la rédaction de l'étude.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

SMTC-Tisséo s'engage à verser à Trans'Pers une somme de 3 500 euros TTC, équivalente à 50% du montant forfaitaire, dès la réception de la notification faisant suite à la signature de la convention, au mois de décembre, puis le solde de 3 500 euros TTC, équivalent aux 50% restants du montant forfaitaire dès la remise du rapport final prévu à l'Article 3 dans un délai de 30 jours après réception de l'étude.

Une facture globale pour l'ensemble de l'enquête sera émise au moment du rendu final.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ DE L'ÉTUDE

La propriété matérielle de l'étude et des documents sera transférée à SMTC-Tisséo.

L'association Trans'Pers cède à SMTC-Tisséo les droits de reproduction, de représentation et de modification de l'étude objet de la convention, et de tous documents s'y rapportant, sur tous supports et en tous lieux.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

Trans'Pers, dont font partie les quatre étudiants, s'engage à ne communiquer aucun document, ni aucune information, en rapport avec l'étude faisant l'objet de la présente convention, sans l'accord de SMTC-Tisséo.

Trans'Pers se porte garant du respect de l'accord de confidentialité par les étudiants susnommés et par le professeur qui les encadre, Pascal Pochet.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

SMTC-Tisséo se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect par Trans'Pers de l'un de ses obligations.

Cette résiliation interviendra de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans suite pendant un délai de trente jours.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Le prestataire demeure responsable de toutes les conséquences dommageables sur les biens et les personnes, quels qu'ils soient, pouvant survenir de son fait durant la réalisation de la prestation. Il devra à ce titre souscrire auprès de compagnies notoirement solvables les assurances nécessaires pour couvrir l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 11 – COMPÉTENCE ET LITIGE

La présente convention relève du droit français.

En cas de litige entre les parties sur l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera préalablement envisagée.

En l'absence de solution amiable, les parties conviennent que tout litige entre elles sera porté devant les juridictions compétentes dont relève le Siège Social de SMTC-Tisséo après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai de trente jours.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Le commanditaire	Le prestataire
À Toulouse, le 2015	À Lyon, le 2015
Pour SMTC-Tisséo	Pour Trans'pers
Le Président	Le Président
M. Jean-Michel Lattes	Julien Palese